

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 10 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-huitième session

Siège de la FAO, Rome, 4 – 9 juillet 2005

PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

RAPPEL DES FAITS

1. À sa vingt-septième session, la Commission était convenue d'amorcer l'élaboration d'un nouveau Plan stratégique 2008-2013 et avait recommandé que:

- Au Comité exécutif, à sa cinquante-cinquième session, d'analyser la structure et le format du Plan, ainsi que la façon de procéder concernant l'élaboration du Plan ;
- le Plan stratégique devrait définir les objectifs et les priorités stratégiques de la Commission et présenter une liste de domaines de programme et d'activités prévues, chaque activité devant faire l'objet d'un calendrier bien défini ;
- une fois connu l'avis des Comités régionaux de coordination, le projet de plan devrait être soumis à la Commission pour adoption avant 2007 ;
- une fois adopté, le Plan stratégique devrait être mis à jour tous les deux ans, de manière évolutive.¹

2. À sa cinquante-cinquième session, le Comité exécutif, sur la base d'un document de travail², a examiné un nouveau Plan stratégique qui comprendrait trois parties: la première partie énoncerait les objectifs d'ensemble de la Commission, la deuxième partie énumérerait les résultats possibles dans les domaines d'action prioritaire relevant des organes subsidiaires, tandis que la troisième partie indiquerait le calendrier des activités, par organe subsidiaire, en précisant les délais pour chaque activité entreprise, la fréquence prévue des réunions de l'organe subsidiaire et la pertinence des activités par rapport aux résultats définis dans la deuxième partie.

3. Le Comité exécutif a noté l'importance des orientations générales fournies par la Commission, tout en estimant que les priorités définies au niveau du Comité exécutif devraient être dûment prises en considération, notamment dans la deuxième partie du Plan stratégique. Il a été précisé que le Plan, une fois achevé, devrait orienter utilement et de manière concrète les travaux des organes subsidiaires.

¹ ALINORM 04/27/41 paragraphe 123

² CX/EXEC 05/55/2 Partie I

4. Le Comité exécutif est en outre convenu que la troisième partie du Plan devrait être régulièrement mise à jour, en fonction des contributions des organes subsidiaires, et qu'elle devrait être structurée de manière à faciliter le travail de gestion des normes du Comité exécutif. Le Comité exécutif a noté qu'il serait également utile que cette même partie contienne également des informations sur la fourniture d'avis scientifiques associés à des projets de normes ou à des textes apparentés en cours d'élaboration spécifiques.
5. Le Comité a confirmé que le Cadre stratégique actuel et les éléments du projet de Plan à moyen terme 2003-2007 constitueraient une base utile pour la préparation du Plan stratégique 2008-2013.
6. Le Comité exécutif a appuyé dans l'ensemble le processus et le calendrier proposés dans le document de travail. Il est convenu qu'un groupe de travail, composé du Président et de trois Vice-Présidents qui seraient élus à la vingt-huitième session de la Commission, préparerait un avant-projet de Plan stratégique, avec l'aide du Secrétariat du Codex, qui serait présenté au Comité exécutif à sa cinquante-septième session.
7. Le Comité exécutif, soucieux de disposer rapidement des contributions des membres et des observateurs du Codex à l'élaboration du Plan stratégique, a également décidé qu'une lettre circulaire serait envoyée en avril 2005 au plus tard, pour demander des observations sur les domaines dans lesquels le Cadre stratégique actuel était jugé insuffisant ou aurait besoin d'être amélioré ou renforcé. Les observations reçues seraient utilisées par le groupe de travail pour élaborer l'avant-projet. Le Comité a noté que les organisations mères de la Commission pourraient également fournir des éléments utiles à l'élaboration de l'avant-projet.
8. Le Comité exécutif est convenu, en outre, que les gouvernements et les Comités du Codex devraient être invités à formuler des observations, selon qu'il conviendrait, lors des phases ultérieures de l'élaboration du Plan stratégique, avant que le projet de Plan ne soit soumis à la Commission pour adoption définitive en 2007 au plus tard.³
9. Conformément à la recommandation du Comité exécutif, une lettre circulaire (CL 2005/9 –EXEC), invitant les gouvernements membres et les organisations ayant le statut d'observateur à faire part de leurs observations au plus tard le 10 juillet 2005, a été distribuée en février 2005. Il est proposé qu'un groupe de travail, composé du président et de trois vice-présidents de la Commission, se réunisse à Rome en septembre 2005, afin d'élaborer un avant-projet de Plan stratégique, qui sera soumis au Comité exécutif à sa prochaine session (décembre 2005).
10. La Commission est invitée à **prendre acte** des progrès réalisés et à **approuver** la manière de procéder recommandée par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session concernant l'élaboration du Plan stratégique 2008-2013.

³ ALINORM 05/28/3 par. 8 à 14.